



Déclassifié*

AS/Jur (2017) 32

11 octobre 2017

fjdoc32 2017

Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Abolition de la peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe¹, au Belarus et dans les pays dont les parlements ont un statut coopératif² - état des lieux

Note d'information

Rapporteur général : M. Yves CRUCHTEN, Luxembourg, Groupe socialiste

1. Introduction

1. Désigné Rapporteur général sur l'abolition de la peine de mort lors de la réunion de la Commission du 13 décembre 2016, j'ai eu l'honneur de poursuivre le travail remarquable de Mmes Meritxell Mateu Pi (Andorre, ADLE), Marietta Karamanli (France, SOC), Marina Schuster (Allemagne, ADLE), et avant elle Renate Wohlwend (Liechtenstein, PPE/DC)³.

2. Lors de la réunion de la Commission de juin 2015, Mme Karamanli a présenté une note d'information contenant les conclusions tirées de ses recherches concernant les législations et pratiques nationales en la matière. Elle s'est largement basée sur les travaux de plusieurs ONG internationales de premier plan, parmi lesquelles Amnesty International, Human Rights Watch, Human Rights House et Penal Reform International. Le présent document reprend en majeure partie les constats de ma prédécesseure et les mets à jour par rapport à l'évolution de la situation depuis juin 2015.

3. Après un bref aperçu du cadre juridique international et européen, cette note met en exergue la situation actuelle des États qui ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun seulement, ceux qui prévoient la peine de mort dans leur législation mais qui ne l'appliquent pas ainsi que ceux qui font effectivement usage de la peine de mort. Elle se réfère uniquement aux États membres du Conseil de l'Europe (la Fédération de Russie), aux États observateurs, aux États dont les parlements ont le statut de « partenaires pour la démocratie », au Kazakhstan, ainsi qu'au Belarus, État qui souhaite se rapprocher du Conseil de l'Europe. Depuis mars 2012, les rapporteuses générales de l'Assemblée ont réagi par le biais des déclarations publiques aux exécutions et aux condamnations à la peine de mort dans ces États ou en proposant l'adoption par la Commission des déclarations condamnant la peine capitale comme une peine inhumaine et dégradante. J'ai l'honneur de poursuivre ce travail ; ainsi, au cours de ces derniers mois, j'ai fait plusieurs déclarations condamnant des exécutions qui ont eu lieu aux États-Unis, au Japon, au Belarus et dans la bande de Gaza (Autorité palestinienne).

* Document déclassifié par la Commission le 10 octobre 2017.

¹ Y compris l'État d'Israël, dont le parlement (la Knesseth) bénéficie d'un statut d'observateur.

² Soit les "partenaires pour la démocratie" (les parlements de la Jordanie, du Maroc, du Kirghizistan et le Conseil national palestinien) ainsi que le Kazakhstan (ayant un statut coopératif sur la base d'un accord de coopération signé en 2004).

³ [Voir aussi son rapport sur « La peine de mort dans les États membres et observateurs du Conseil de l'Europe – une violation des droits de l'homme », Doc. 12456 ainsi que la résolution 1807 \(2011\) de l'Assemblée sur ce sujet, adoptée le 14 avril 2011.](#)

2. Le cadre juridique international et européen et la pratique des États

4. En droit international, l'article 6 du Pacte international des droits civils et politiques (PIDCP) consacre expressément un droit à la vie comme étant inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi et nul ne peut en être privé arbitrairement. Il pose, dans son paragraphe 2, des exigences de respect du droit conventionnel et de garanties procédurales pour les exécutions dans les États non abolitionnistes qui ne peuvent prononcer une sentence de mort « que pour les crimes les plus graves » « appliquée qu'en vertu d'un jugement définitif rendu par un tribunal compétent ». Le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort qui prévoit l'abolition de cette peine en toutes circonstances, même pour les crimes les plus graves ou en cas de guerre⁴. En outre, la communauté internationale a également adopté de nombreux textes qui interdisent l'usage de la peine de mort. Toutefois, ces instruments ne sont pas contraignants⁵. De surcroît, l'article 37 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant prohibe notamment la peine capitale pour les personnes âgées de moins de 18 ans. Une femme enceinte, la mère d'un jeune enfant ou les personnes handicapées ou frappées d'aliénation mentale ne doivent pas non plus être exécutées⁶.

5. Le cadre régional, notamment européen, est davantage protecteur. Au sein du Conseil de l'Europe, outre le droit à la vie garanti par l'article 2 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (« la Convention »), le Protocole n° 6 à la Convention signé le 28 avril 1983 et entré en vigueur le 1^{er} mars 1985 abolit la peine de mort en temps de paix. Il a été ratifié par 46 États membres (la Fédération de Russie l'ayant seulement signé)⁷. Le Protocole n° 13 signé le 3 mai 2002 et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2003 abolit quant à lui la peine de mort en toutes circonstances. Ce dernier a été signé et ratifié par quarante-quatre États membres. L'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie n'avaient pas encore signé le protocole tandis que l'Arménie l'a signé mais ne l'a pas encore ratifié⁸. Même si la peine de mort n'est pas entièrement interdite à la lumière de l'article 2 de la Convention, l'évolution de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (« la Cour ») montre que la reconnaissance explicite de cette peine est devenue presque obsolète vu l'évolution de sa jurisprudence concernant l'article 3 de la Convention interdisant la torture et les traitements ou les peines inhumains ou dégradants. Ainsi, selon la Cour, les obligations des États parties à la Convention et ses protocoles interdisent aussi l'extradition ou l'expulsion de personnes vers des pays où elles seraient menacées de la peine de mort ; une telle extradition ou expulsion constituerait alors une violation de l'article 3 de la Convention. Rappelons que dans l'arrêt *Soering c. Royaume-Uni*⁹ de 1989, la Cour a constaté à une telle violation en raison de l'intention des autorités britanniques d'envoyer le requérant aux États-Unis où il risquait de passer plusieurs années dans un « couloir de la mort » dans l'attente de son exécution. Dans l'arrêt *Ócalan c. Turquie* de 2005¹⁰, la Cour a conclu qu'une application de la peine de mort prononcée suite à un procès inéquitable serait contraire à l'article 3 de la Convention et a estimé que l'utilisation de la peine capitale en temps de paix était inacceptable. Dans l'arrêt *Al-Sadoon et Mufdhi c. Royaume-Uni*¹¹ de 2010, vu les avancées dans l'abolition de cette peine, elle a conclu pour la première fois que la peine de mort était un traitement inhumain et dégradant peu importe les circonstances dans lesquelles elle a été imposée ou appliquée (violation de l'article 3). En outre, la Cour a condamné la Pologne le 24 juillet 2014¹² pour le transfert d'un terroriste présumé - M. Al Nashiri - aux États-Unis malgré le risque qu'il pourrait être condamné à mort. La Cour a constaté notamment une violation de l'article 2 combiné avec l'article 1 du Protocole n° 6 ainsi que de l'article 3. Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre de cet arrêt, le Comité des Ministres demande instamment à l'État polonais de s'assurer qu'une telle condamnation ne lui soit infligée aux États-Unis¹³.

⁴ Adopté et proclamé par l'Assemblée générale des Nations-Unies dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989.

⁵ Déclaration universelle des droits de l'homme et les résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU : [résolution 62/149](#) (décembre 2007), [résolution 63/168](#) (décembre 2008), [résolution 65/206](#) (décembre 2010).

⁶ Résolution 1984/50 Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, 25 mai 1984 - Conseil économique et social de l'ONU. Résolution 1989/64 Application des Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort - Conseil économique et social de l'ONU.

⁷ Au 29 septembre 2017. STE n° 14 ; https://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/114/signatures?p_auth=73pM5mY5.

⁸ Au 29 septembre 2017. STE n° 187 ; https://www.coe.int/en/web/conventions/search-on-treaties/-/conventions/treaty/187/signatures?p_auth=73pM5mY5.

⁹ Arrêt du 7 juillet 1989, requête n° 14038/88.

¹⁰ Arrêt du 12 mai 2005, requête n° 46221/99.

¹¹ Arrêt du 2 mars 2010, requête n° 61498/08.

¹² Arrêt du 24 juillet 2014, requête n° 28761/11.

¹³ Voir la dernière [décision](#) du Comité des Ministres lors de la 1294^e réunion (DH) (les 19-21 septembre 2017), ainsi que le rapport de notre collègue de la Commission M. Pierre-Yves Le Borgn' (France, SOC) sur la « mise en œuvre des

6. Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort (World Coalition Against the Death Penalty)¹⁴, on dénombre actuellement cent-quatre (104) États qui ont complètement aboli la peine de mort ; parmi eux figurent la quasi-totalité des États membres du Conseil de l'Europe ainsi que le Canada, le Mexique et le Kirghizistan. Sept (7) États ont aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun seulement, dont Israël et le Kazakhstan. Trente (30) États prévoient la peine de la mort dans leur législation mais ne l'appliquent pas. C'est le cas notamment du Maroc et de la Fédération de Russie. Cela veut dire qu'au total cent-quarante-et-un (141) États, soit plus de deux-tiers dans le monde entier, sont abolitionnistes en droit ou en pratique. Enfin, cinquante-sept (57) États la pratiquent comme les États-Unis, le Japon, le Belarus et l'Autorité palestinienne¹⁵. En 2016, deux pays (le Bénin et Nauru) ont aboli la peine de mort pour tous les crimes et un pays (la Guinée) l'a abolie pour les crimes de droit commun uniquement. En 2017, la Mongolie a aboli la peine de mort pour tous les crimes. Vingt-trois États ont exécuté des condamnés en 2016 (par rapport à vingt-cinq en 2015) ; la plupart des exécutions ont eu lieu, par ordre décroissant, en Chine, en Iran, en Iraq, au Pakistan et en Arabie saoudite. Selon le rapport d'Amnesty International « Condamnations à mort et exécutions en 2016 », publié le 11 avril 2017, les États ont globalement moins recouru à ce châtiement, avec une diminution de 37% du nombre d'exécutions par rapport à 2015 (en 2016, au moins 1 032 personnes ont été exécutées, alors qu'en 2015 ce chiffre s'élevait à au moins 1 634). Selon Amnesty International, l'année 2015 représentait un pic historique qui n'avait pas été atteint depuis 1989. Quant à 2016, le nombre total d'exécutions recensées est resté supérieur à la moyenne annuelle enregistrée par la précédente décennie. Il convient de noter que ces données ne comprennent pas toutes les exécutions qui ont eu lieu en Chine, où les chiffres relatifs à la peine de mort sont toujours classés secret d'État¹⁶. Quant aux méthodes d'exécution utilisées, les États ont recouru à la décapitation, la pendaison, le peloton d'exécution et l'injection létale. Des exécutions ont eu lieu en public en Iran (au moins 33) et en Corée du Nord ; aussi en Iran, ont été exécutées au moins deux personnes ayant moins de 18 ans au moment où elles ont commis des crimes¹⁷. Il convient également de noter qu'en 2016 Amnesty International a recensé 3 117 condamnations à mort dans 55 pays, ce qui représente une forte augmentation par rapport à 2015 (1 998 condamnations dans 61 pays)¹⁸. Fin 2016, au moins 18 848 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale¹⁹.

3. La situation pays par pays

3.1. Fédération de Russie

7. À titre préliminaire, en tant que nouvel État membre du Conseil de l'Europe, la Fédération de Russie a signé en avril 1997 le Protocole n° 6 à la Convention. Cependant, le parlement russe ne l'a toujours pas ratifié. En 2008, la Fédération de Russie a voté la Résolution des Nations Unies pour un moratoire mondial sur les exécutions. Depuis 1999, aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays. La Cour constitutionnelle russe a participé activement à l'abolition *de facto* de la peine de mort dans ce pays. Tout d'abord, elle a interdit en 1999 les condamnations à la peine de mort tant que le système des cours d'assises ne serait pas établi dans tout le pays. Au cours de l'automne 2009, la Cour suprême demande à la Cour constitutionnelle si l'introduction par la Tchétchénie d'un système de jury²⁰ prévu pour le 1^{er} janvier 2010 équivalait à une fin du moratoire et permettrait donc une reprise des condamnations²¹. Par la suite, la Cour constitutionnelle a décidé le 19 novembre de la même année de proroger le moratoire indéfiniment au motif que c'est un processus qui « reflète une tendance du droit international et est en accord avec les engagements pris par la Fédération russe ». À la suite de cette décision, 697 condamnations à mort ont été commuées en peines d'emprisonnement à vie²².

8. Le moratoire est une démarche qui vise à encourager l'abolition définitive de la peine de mort. Il est un tremplin vers l'abolition en droit mais il peut être dangereux de le prolonger indéfiniment puisque les exécutions peuvent reprendre. Par exemple, en 2009 la Thaïlande a repris les exécutions après un

arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme », qui se penche en détail sur cette question, [Doc. 14340](#), paragraphe 33.

¹⁴ Au 29 septembre 2017, voir sur <http://www.worldcoalition.org/worldday.html>.

¹⁵ Amnesty International, Abolir la peine de mort partout dans le monde, faire cesser les exécutions, n°92, 21 mars 2015, SF 15 APM 01.

¹⁶ Voir pages 4-5 et 10 de ce rapport.

¹⁷ Ibid, pages 6 et 7.

¹⁸ Ibid, p. 6.

¹⁹ <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2017/04/death-penalty-2016-facts-and-figures/>.

²⁰ Dernier État qui n'avait pas encore le système de Cour d'Assises.

²¹ [La Russie s'éloigne de la peine de mort](#), Le Monde, 19.11.2009.

²² Condamnations à mort et exécutions 2010, Amnesty International, 28 mars 2011, Index n° ACT50/001/2011, p.24.

moratoire de six ans, à l'instar de Taïwan qui les avait reprises après un moratoire de cinq ans²³. La Fédération Russie connaît occasionnellement, comme de nombreux autres pays (dont récemment la Jordanie et la Turquie), la résurgence d'un débat sur le rétablissement de la peine de mort. Après les attentats du métro de Moscou en mars 2010, le Comité judiciaire et des affaires juridiques du Conseil de la Fédération a commencé à travailler sur un projet de loi réintroduisant la peine de mort pour les organisateurs des attaques terroristes ayant causé plusieurs décès²⁴. En mars 2016 et juin 2017, la question de l'application de la peine capitale notamment vis-à-vis des terroristes a été de nouveau invoquée par certains parlementaires²⁵ et une proposition de loi visant à rétablir la peine de mort a été déposée par certains membres de la Douma ; néanmoins, le gouvernement et la Cour suprême ont exprimé leur opposition à cette loi²⁶. Il est donc important que la Fédération de Russie abolisse *de jure* la peine de mort en ratifiant le Protocole n° 6 à la Convention et/ou signant et ratifiant notamment le Protocole n° 13.

3.2. États-Unis

9. Les États-Unis ont ratifié le Pacte International des droits civils et politiques le 8 juin 1992 en émettant une réserve à l'article 6 posant le droit à la vie, mais ils n'ont pas adhéré au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant à abolir la peine de mort. Depuis 1996, les États-Unis jouissent du statut d'État observateur au sein du Conseil de l'Europe. Au sein des 50 États fédérés américains, 19 ont aboli la peine de mort (dont six depuis 2007)²⁷ et quatre²⁸ ont décrété des moratoires sur les exécutions. Le Delaware a été le dernier État à abolir la peine capitale (en août 2016). Malheureusement, les tentatives du parlement du Nebraska visant à abolir la peine de mort dans cet État, félicitées d'ailleurs par l'ancienne rapporteure de l'Assemblée Mme Karamanli²⁹, ont échoué, suite au vote des électeurs de cet État pour le maintien de cette peine en novembre 2016. Selon le rapport d'Amnesty International de 2016, parmi les 31 États non abolitionnistes, 12 n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans³⁰. Néanmoins, en 2017, des exécutions ont lieu dans l'Arkansas. Selon Amnesty International, fin 2016, on recensait 1 832 personnes sous le coup d'une sentence capitale (dont la plupart en Californie, Floride, au Texas, en Alabama et en Pennsylvanie). L'année 2016 a été la huitième année consécutive pendant laquelle les États-Unis ont été le seul pays du continent américain à avoir exécuté des prisonniers. Néanmoins, le nombre d'exécutions et de condamnations à mort recensées dans ce pays en 2016 a continué de baisser et pour la première fois depuis 2006 ce pays ne figure plus parmi les cinq pays du monde ayant exécuté le plus grand nombre de personnes³¹. En 2014, 35 ont été exécutées³², en 2015 – 28³³ et en 2016 – 20 (80% de ces exécutions ont eu lieu en Géorgie ou au Texas), toutes par injection létale³⁴. Le nombre de condamnations a aussi baissé : en 2014, au moins 72 condamnations à mort ont été prononcées, 52 en 2015 et 32 en 2016. Selon Amnesty International, ces diminutions s'expliquent en partie par les actions en justice qui ont entraîné la révision des protocoles d'injection létale ou par les problèmes rencontrés par les États à se procurer des substances pour l'injection létale³⁵. Cette organisation relève aussi qu'en Floride plusieurs exécutions et procès susceptibles de déboucher à une condamnation à mort ont été suspendus en 2016 suite à un arrêt de la Cour suprême déclarant inconstitutionnel le rôle uniquement consultatif du jury dans le prononcé de la peine capitale (*Hurst c. Floride*)³⁶. Néanmoins, malgré ces avancées, en 2017, 18 exécutions ont déjà eu lieu³⁷, dont cinq au Texas, quatre en Arkansas, deux en Alabama, deux en Ohio, deux en Virginie, une en Floride, une en Géorgie et une dans le Missouri. J'ai réagi à plusieurs reprises par le biais des déclarations écrites³⁸.

10. Ces dernières années, les États-Unis connaissent des difficultés à se procurer les produits permettant d'exécuter les condamnés par injection létale. Ils ont recours en conséquence à des produits douteux voire

²³ [La peine de mort : kit d'information](#), Penal Reform International, p.16.

²⁴ Kester Kenn Klomegah, [Death Penalty Lingers in Former Soviet Republics](#), IPS News, 5 avril 2010.

²⁵ *Stay of execution? Russian MP proposes 'delayed death penalty' for convicted terrorists*, article dans 'Rossiyskaya gazeta', 13 juin 2017.

²⁶ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2016*, p. 36.

²⁷ Voir <https://deathpenaltyinfo.org/states-and-without-death-penalty> (au 9 novembre 2016).

²⁸ Le Colorado, l'Oregon, la Pennsylvanie et Washington.

²⁹ Voir <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=5626&lang=1>.

³⁰ L'Arkansas, la Californie, la Caroline du Nord, le Colorado, le Kansas, le Montana, le Nebraska, le Nevada, le New Hampshire, l'Oregon, la Pennsylvanie et le Wyoming. Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2016*, .19.

³¹ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2016*, p. 17-18.

³² Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2014*, . p.5.

³³ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2015*, p. 24.

³⁴ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2016*, p. 19.

³⁵ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2016*, p. 18.

³⁶ *Ibid*, p. 20.

³⁷ Au 2 octobre 2017, voir sur : <http://www.worldcoalition.org/United-States>.

³⁸ Voir notamment ma déclaration du 12 avril 1027 sur la reprise des exécutions dans cet État : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6594&lang=1&cat=>.

secrets, ou bien des combinaisons expérimentales de substances létales – tel que le midazolam - dont on ignore leurs véritables effets voir même leur origine. Cette difficulté s'explique en partie par le fait que certains groupes pharmaceutiques européens refusent ou n'ont plus le droit d'exporter des produits à des fins d'exécution³⁹. Les conséquences de cette situation sont doubles et majeurs : certains condamnés meurent dans d'atroces souffrances et pendant un temps anormalement long et les États cherchent de nouvelles méthodes pour exécuter les condamnés à mort. D'une part, les témoignages rapportant des exécutions qui ont mal tourné sont nombreux⁴⁰. Par exemple, en 2014, Dennis McGuire, Clayton Lockett et Joseph Wood ont été déclarés morts après de longues minutes voire heures au cours desquelles ils haletaient, suffoquaient, grognaient, cherchant probablement à respirer⁴¹. Certains États tentent de contourner la pénurie du produit habituellement utilisé pour les injections létales en testant de nouvelles substances (comme récemment en Floride⁴²) ou recherchant d'autres méthodes d'exécutions. En 2008, la Cour Suprême des États-Unis avait jugé les injections létales constitutionnelles. Or, depuis la pénurie de ces produits, elle a de nouveau été saisie de la question et le 29 juin 2015, dans l'arrêt *Glossip c. Gross*, elle a validé l'utilisation du midazolam⁴³. Certains États ont déjà prévu des alternatives dans l'hypothèse où la Cour constitutionnelle aurait déclaré les injections létales inconstitutionnelles⁴⁴. En effet, en 2015, l'Oklahoma et l'Utah ont décidé de rétablir la mort par peloton d'exécution lorsque les substances utilisées par l'administration ne sont pas disponibles⁴⁵. L'État de l'Oklahoma a voté une loi sans une seule voix contre – en attente de signature du gouverneur – qui autorise l'exécution en faisant inhaler du gaz d'azote sans oxygène⁴⁶. Enfin, certains États, dont l'Oklahoma et le Tennessee ont autorisé l'électrocution lorsque ces substances ne sont pas disponibles⁴⁷.

11. La pratique de la peine de mort aux États-Unis suscite également des préoccupations au regard des personnes exécutées. Bien qu'interdit par le droit international et le huitième amendement de la Constitution, les États-Unis ont exécuté à plusieurs reprises des condamnés à mort qui présentent selon toute vraisemblance un handicap mental. En janvier 2015, ma prédecesseure Mme Karamanli a déploré notamment l'exécution de Warren Hill (en Géorgie) et Robert Ladd (au Texas) respectivement, qui semblaient tous les deux être atteints d'un handicap mental⁴⁸. Pour la même raison, Amnesty International s'est aussi indignée de l'exécution de Cecil Clayton âgé de 74 ans (le 17 mars 2015, Missouri), d'Andre Cole (le 14 avril 2015, Missouri), du Salvadorien Alfredo Ralando Prieto (le 1 octobre 2015 en Virginie)⁴⁹, de Kenneth Fults (12 avril 2016, Géorgie) ou de John Wayne Conner (le 15 juillet 2016, Géorgie)⁵⁰. Récemment, j'ai aussi été très choqué par l'exécution de Charles Morva, souffrant d'un handicap mental, dans l'État de Virginie le 6 juillet dernier⁵¹. Les États-Unis exécutent également des personnes de plus de 70 ans⁵², des femmes⁵³ ou des ressortissants étrangers⁵⁴, dont ceux n'ayant pas obtenu l'assistance consulaire dont ils avaient droit selon la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963, donc en violation du droit international⁵⁵. Rappelons qu'en 2004 la Cour internationale de justice, suite à une requête déposée par le Mexique, a condamné les États-Unis dans l'affaire *Avena*⁵⁶ pour violation de la Convention de Vienne. Malgré la reconnaissance, par les autorités fédérales, des obligations juridiques internationales dans ce domaine, le Texas a exécuté, en 2014, plusieurs ressortissants mexicains privés de protection

³⁹ Amnesty International, *Abolir la peine de mort partout dans le monde, faire cesser les exécutions*, n°92, op. cit. p.7.

⁴⁰ <http://www.deathpenaltyinfo.org/some-examples-post-furman-botched-executions?scid=8&did=478>.

⁴¹ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2014*, p. 22 et 23.

⁴² Voir ma déclaration sur l'exécution du 24 août 2007 de Mark Asay : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6751&lang=1&cat=>.

⁴³ <https://deathpenaltyinfo.org/node/6180>.

⁴⁴ Pour une liste des méthodes d'exécution dans les États respectifs voir sur : <https://deathpenaltyinfo.org/methods-execution#ut>.

⁴⁵ Gilles Paris, « *L'Utah : le peloton d'exécution plutôt que l'injection* », *Le Monde*, 25 mars 2015.

⁴⁶ « *Oklahoma could execute death row inmates with nitrogen gas* », *BBC News*, 9 avril 2015.

⁴⁷ https://deathpenaltyinfo.org/state_by_state.

⁴⁸ [La rapporteure générale consternée par l'exécution de deux handicapés mentaux](#), 30 janvier 2015.

⁴⁹ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2015*, pp. 27-28.

⁵⁰ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2016*, p. 21.

⁵¹ Voir sur : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6737&lang=1&cat=>.

⁵² Le 26 mai 2017, Thomas Arthur, âgé de 75 ans, a été exécuté en Alabama ; voir sur : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/6373/2017/fr/>. En 2015, Cécil Clayton, âgé de 74 ans, a été exécuté dans le Missouri et, en 2016, Brandon Jones, âgé de 72 ans, a été exécuté dans l'État de Géorgie ; voir dans la base de données sur : <https://deathpenaltyinfo.org/views-executions>.

⁵³ La dernière femme exécutée était Kelly Gisserdamer (le 30 septembre 2015 dans l'État de Géorgie).

⁵⁴ Le Salvadorien Alfredo Prieto était le dernier étranger exécuté aux États-Unis (le 10 janvier 2015 en Virginie), malgré une demande de la Commission interaméricaine des droits de l'homme de suspendre son exécution ; Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2015*, p. 29.

⁵⁵ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2014*, p.18.

⁵⁶ Version française de l'arrêt disponible sous <http://www.icj-cij.org/fr/affaire/128>.

consulaire – ceci malgré les interventions de mes prédécesseuses⁵⁷. Jusqu'au jugement de la Cour Suprême dans *Roper vs. Simmons*, en 2005⁵⁸, il y avait même des exécutions de personnes mineures au moment des faits⁵⁹.

3.3. Japon

12. Le Japon est un État observateur du Conseil de l'Europe depuis 1996. Il a ratifié le Pacte International relatif aux droits civils et politiques le 21 juin 1979 mais il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif visant à abolir la peine de mort. Au Japon, dix-neuf crimes sont passibles de la peine de mort. Amnesty International y a recensé 3 exécutions en 2015 (autant qu'en 2014), 3 en 2016 (dont un homme âgé de 75 ans et une femme) et 2 en 2017⁶⁰, toujours par pendaison. Selon cette organisation, de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées : quatre en 2015 et trois en 2016. Fin 2016, 141 prisonniers étaient sous le coup d'une sentence capitale⁶¹. Selon la législation japonaise, la peine capitale ne peut être prononcée à l'encontre d'une personne de moins de 18 ans lorsqu'elle commet son crime ou une personne « aliénée ». Le plus souvent, les condamnés ne sont prévenus de leur exécution que quelques heures avant et leurs familles et avocats n'en sont informés que *post-factum*⁶².

13. D'autres pratiques japonaises alarment les défenseurs des droits de l'Homme tout particulièrement. Tout d'abord, selon Amnesty International, des personnes présentant des troubles mentaux ont été condamnées au Japon⁶³ et se trouvent encore dans le couloir de la mort⁶⁴. De plus, les condamnés à mort vivent dans des conditions controversées. Ils sont isolés des autres détenus et ont des contacts avec le monde extérieur se limitant à de rares visites étroitement surveillées avec les membres de leurs familles, leur avocat et autres visiteurs dûment autorisés. Certains détenus démontrent des signes d'altération grave du raisonnement et de comportement tel qu'Iwao Hakamada et Kenji Matsumoto⁶⁵ dus à leur détention. Enfin, le Japon est un des pays où le temps dans le couloir de la mort est le plus long s'étirant parfois jusqu'à plus de trente ans. Malheureusement, à l'instar de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme⁶⁶, de M. Gunnar Jansson – ancien Président de la commission des affaires juridiques et des droits de l'Homme -, et Emma Bonino – membre du Parlement européen en mission au Japon en 2002 - peu de personnes peuvent avoir accès aux lieux où sont exécutés les condamnés ni même les rencontrer⁶⁷.

14. Le 20 août 2014, le comité des droits de l'Homme des Nations Unies a fait part de ses préoccupations concernant la situation de la peine de mort au Japon dans ses Observations finales concernant le sixième rapport périodique du Japon. Premièrement, il estime inquiétant que certains des 19 crimes passibles de la peine de mort ne répondent pas à l'obligation tirée du Pacte de limiter cette peine aux « crimes les plus graves ». Deuxièmement, outre les dysfonctionnements mentionnés ci-dessus, le comité relève également que la confidentialité des entretiens entre les avocats et les détenus condamnés à mort n'est pas garantie, que, troisièmement, les examens mentaux qui concluent à la démence ou non du détenu ne sont pas indépendants. Quatrièmement, il souligne que les demandes de nouveaux procès ou de grâce n'ont pas pour effet de suspendre l'exécution et ne sont pas effectives. Enfin, le Comité rapporte également que la peine de mort a été prononcée consécutivement à des aveux forcés⁶⁸. La libération récente de condamnés à mort innocentés ou leur libération dans l'attente d'un nouveau procès ont suscité de vifs débats au Japon concernant la peine de mort. Le cas le plus récent est celui d'Iwao Hakamada, qui a été relâché après avoir attendu son exécution pendant 45 ans. En raison de nouveaux doutes sur sa culpabilité, la justice nippone a

⁵⁷ Voir : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=4969&lang=1>, et <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-fr.asp?newsid=4806&lang=1>.

⁵⁸ Voir <http://www.deathpenaltyinfo.org/u-s-supreme-court-roper-v-simmons-no-03-633>.

⁵⁹ Le dernier condamné à mort pour un crime commis alors qu'il était mineur est Scott Allen Hain. Il a été exécuté le 3 avril 2003.

⁶⁰ Voir ma déclaration du 13 juillet 2017 : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6738&lang=1&cat=>.

⁶¹ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2016, p.29 et Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, pp. 44-45.

⁶² <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2016/03/japan-two-hanged-as-chilling-executions-continue/>.

⁶³ Amnesty International, Condamnations et exécutions en 2014, p.7.

⁶⁴ Ibid. p.35.

⁶⁵ Ibid. p.45.

⁶⁶ FIDH, La peine de mort au Japon, une pratique indigne d'une démocratie, rapport mission internationale d'enquête, n°359, mars 2003, p.19.

⁶⁷ PONS Philippe, « [Au Japon, il ne faut pas "troubler l'âme" des condamnés à mort](#) », *Le Monde*, 25 mars 2005.

⁶⁸ Human Rights Committee, Concluding observations on the sixth periodic report of Japan, [CCPR/C/JPN/CO/6](#), 20 août 2014, §13.

en effet décidé de le libérer en mars 2014⁶⁹. Le 7 octobre 2016, la Fédération des barreaux japonais a, pour la première fois, adopté une déclaration affirmant son opposition à la peine de mort et appelant les autorités à l'abolir d'ici 2020⁷⁰.

3.4. Israël

15. Tout d'abord, en vertu d'une loi adoptée en 1954, Israël a aboli la peine de mort pour les crimes de droit commun. Cette loi maintient la légalité de la peine de mort pour certains crimes tels que le génocide, le crime contre l'humanité, le crime de masse, la trahison et le crime contre le peuple juif. Depuis la création de l'État d'Israël, la peine de mort n'a été appliquée qu'une seule fois⁷¹. Ensuite, outre son vote favorable à la Résolution des Nations Unies du 18 décembre 2008⁷², Israël a parrainé la cinquième résolution de l'Assemblée Générale des Nations Unies appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort⁷³, ce qui prouve son engagement pour l'abolition de la peine de mort.

16. Toutefois, il me paraît important de rappeler que cette loi n'empêche pas l'usage de la peine de mort d'autant plus que les termes « trahison » ou « crime contre le peuple juif » sont sujets à interprétation. Dans le climat de conflit durable que connaît ce pays, les appels au rétablissement de la peine de mort se multiplient. Certains ministres israéliens ont appelé en 2014 au rétablissement de la peine de mort. Par exemple, le ministre des transports Yisrael Katz, l'a réclamé, en mai, à titre dissuasif pour certains prisonniers palestiniens⁷⁴. Le ministre du logement, Uri Ariel, a également réclamé le rétablissement de ce châtiment pour les terroristes à la suite de l'enlèvement et du meurtre de trois adolescents juifs⁷⁵. En juillet 2015, la Knesset a rejeté un projet de loi visant à faciliter la condamnation à la peine capitale en cas de crimes terroristes, mais en mars 2016 ce sujet est revenu au parlement israélien⁷⁶. En outre, Israël n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort⁷⁷.

3.5. Kazakhstan

17. Même s'il n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, le Kazakhstan a progressivement réduit le champ d'application de la peine de mort. En effet, dès 1998, le nombre de crimes passibles de la peine de mort en temps de paix a été drastiquement réduit. Même si la peine capitale a été abolie pour les crimes ordinaires, 17 infractions constituant soit des actes relevant du terrorisme, soit des crimes de guerre restaient passibles de cette peine, ce qui a été critiqué par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies en août 2016⁷⁸. Le 18 décembre 2003, le Président Nursultan Nazarbayev a décrété un moratoire sur les exécutions, salué le 19 décembre 2003 par M. Peter Schieder, alors Président de l'Assemblée⁷⁹. L'article 47(2) du code pénal kazakh de 2014⁸⁰ interdit la peine de mort pour les personnes âgées de moins de 18 ans, les femmes ainsi que les personnes âgées de plus de 65 ans. Le Kazakhstan a par ailleurs voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies pour un moratoire sur l'utilisation de la peine de mort en décembre 2012⁸¹.

18. Je ne peux que regretter qu'en novembre 2016, Rouslan Koulekbaïev a été condamné à la peine capitale pour actes relevant du terrorisme ayant entraîné la mort de 10 personnes en juillet à Almaty. Il s'agissait de la sixième condamnation à mort prononcée depuis la signature en 2003 par le Président

⁶⁹ Justin McCURRY "[Japanese man freed after 45 years on death row as court orders retrial](#)", *The Guardian*, 27 mars 2014.

⁷⁰ Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2016*, p. 29.

⁷¹ En 1962, Adolph Eichmann fut pendu pour sa participation à la Shoah.

⁷² Résolution A/RES/63/168 Moratoire sur l'application de la peine de mort adoptée le 18 décembre 2008 par l'Assemblée générale de l'ONU, 106 voix en faveur, 46 contre et 34 abstentions.

⁷³ Résolution A/RES/69/186 Moratoire sur l'application de la peine de mort adoptée le 18 décembre 2014 par l'Assemblée générale de l'ONU.

⁷⁴ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2014*, avril 2015, Index AI : ACT 50/001/2015, p.65.

⁷⁵ Ibid.

⁷⁶ Amnesty International, *Israel: Human Rights Situation Remains Dire*, p. 15.

⁷⁷ https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtsg_no=IV-12&chapter=4&lang=fr.

⁷⁸ Observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Kazakhstan, CCPR/C/KAZ/CO/2, paragraphe 17.

⁷⁹ Peter Schieder se félicite du moratoire sur les exécutions au Kazakhstan, communiqué de presse du 19 décembre 2003, 660f(2003).

⁸⁰ <http://www.legislationline.org/documents/section/criminal-codes/country/21>.

⁸¹ Thomas Hubert, *Le nombre de crimes punis de mort risque de s'accroître au Kazakhstan*, 15.02.2013.

Nazarbaïev d'un moratoire sur les exécutions. Toutes les condamnations à la peine capitale ont depuis cette date été commuées en peines de réclusion à perpétuité.⁸²

3.6. Kirghizistan

19. Le Kirghizistan a aboli la peine de mort en 2007. Le 11 février 2010, il a ratifié le Deuxième Protocole facultatif au PIDCP, rendant impossible tout rétablissement de la peine capitale⁸³, ce dont l'Assemblée se félicite dans sa Résolution 1984 (2014) sur la demande de statut de partenaire pour la démocratie soumise par le parlement de la république du Kirghizistan⁸⁴.

3.7. Maroc

20. Le Maroc n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif au PIDCP. Partenaire pour la démocratie auprès de notre Assemblée, le Parlement marocain s'est engagé notamment à poursuivre ses efforts « pour sensibiliser les pouvoirs publics, les acteurs de la vie politique et la société civile afin de faire avancer la réflexion en cours sur [...] la peine capitale » et à continuer d'« encourager les autorités compétentes à poursuivre le moratoire sur les exécutions de la peine de mort existant depuis 1993 »⁸⁵. En effet, le Maroc n'exécute plus les condamnations à mort depuis 1993, bien que 104 personnes demeurent sous le coup de cette peine⁸⁶. Toutefois, des condamnations à mort sont encore prononcées. En 2015, selon Amnesty International, neuf personnes ont été condamnées à mort⁸⁷. En 2016, ce chiffre s'élevait à six (et comprenait aussi le Sahara occidental) et certains condamnés à mort ont bénéficié de commutation ou de grâces⁸⁸. La Constitution de 2011 consacre expressément un « droit à la vie » sans pour autant abolir la peine de mort.

21. Le mouvement abolitionniste qui prend sa source dans la culture et l'histoire du pays est bien présent au Maroc. La Coalition marocaine contre la peine de mort, le Réseau des parlementaires contre la peine de mort au Maroc et les avocats de six barreaux différents s'organisent et se mobilisent pour lutter contre la peine capitale⁸⁹. Toutefois, dans sa dernière résolution sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Parlement du Maroc en date de juin 2015, l'Assemblée a regretté qu'aucun progrès tangible n'ait été réalisé dans ce domaine et a appelé de nouveau le Parlement marocain à abolir la peine de mort dans le droit et, entre-temps, à déclarer un moratoire de droit sur les exécutions⁹⁰. Le 19 décembre 2016, le Maroc s'est abstenu pour la sixième fois lors d'un vote sur un moratoire officiel sur la peine de mort en vue de son abolition⁹¹. En décembre 2016, le Comité des Droits de l'Homme s'est aussi inquiété des propositions de modifications du Code pénal visant à étendre le champ de l'application de la peine de mort à trois nouvelles catégories de crimes ; récemment, ces inquiétudes ont été réitérées par Amnesty International⁹².

3.8. Autorité palestinienne

22. En devenant partenaire pour la démocratie le 4 octobre 2011⁹³, le Conseil national palestinien (CNP) s'est engagé à encourager les discussions en faveur de l'abolition de la peine de mort dans le code pénal et de poursuivre le moratoire de fait en vigueur en Cisjordanie depuis 2005. Dans les territoires administrés par l'Autorité palestinienne, la Cisjordanie continue de prononcer des condamnations à mort mais on ne recense aucune exécution depuis 2005. En revanche, les condamnations et les exécutions sont toujours prononcées et appliquées dans la bande de Gaza, sous l'emprise du Hamas depuis 2007. Les méthodes utilisées sont la pendaison ou le peloton d'exécution. Selon la loi palestinienne, les condamnations à mort doivent être exécutées avec l'accord du Président palestinien ; cependant depuis 2010, cette exigence n'a jamais été

⁸² Amnesty International, [Kazakhstan 2016/2017](#).

⁸³ Voir « [Le Kirghizistan ferme définitivement la porte à la peine de mort](#) ».

⁸⁴ [Résolution 1984 \(2014\)](#), paragraphe 6.

⁸⁵ Le Parlement du Maroc obtient le statut de Partenaire pour la Démocratie de l'APCE, Communiqué de presse – AP032(2011), 21.06.2011.

⁸⁶ <http://www.worldcoalition.org/Morocco>.

⁸⁷ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, p. 66.

⁸⁸ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2016, pp. 6-7.

⁸⁹ Fouâd Harit, [Abolition de la peine de mort au Maroc : les avocats rejoignent le mouvement](#), 9 octobre 2014.

⁹⁰ [Résolution 2061 \(2015\)](#) adoptée le 23 juin 2015, paragraphe 5.1.

⁹¹ <https://ledesk.ma/2017/04/12/peine-de-mort-le-maroc-pays-abolitionniste-en-pratique/>.

⁹² Comité des droits de l'homme, CCPR/C/MAR/CO/6 du 1 décembre 2016, paragraphe 19, et Amnesty International, [déclaration publique](#) du 21 septembre 2017.

⁹³ [Résolution 1830 \(2011\)](#) « La demande de statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire présentée par le Conseil national palestinien », 4 octobre 2011.

respectée⁹⁴. Dans sa Résolution 2105 (2016)⁹⁵ sur l'évaluation du partenariat pour la démocratie concernant le Conseil national palestinien, l'Assemblée parlementaire a noté qu'en dépit de la mise en place depuis 2005 d'un moratoire de fait sur les exécutions en Cisjordanie, les tribunaux de Gaza continuent de prononcer des condamnations à la peine capitale et que les autorités du Hamas procèdent toujours à des exécutions illégales. L'Assemblée a condamné fermement ces exécutions et a invité instamment le CNP à intervenir auprès du Hamas pour mettre un terme aux exécutions à Gaza et pour abolir la peine de mort dans le Code pénal palestinien. Malgré cet appel, de nouvelles exécutions ont eu lieu dans la bande de Gaza.

23. En 2015, aucune exécution n'a été recensée, alors que 12 condamnations à mort ont été prononcées (dont 10 à Gaza et deux en Cisjordanie)⁹⁶. En 2016, trois exécutions ont eu lieu et 21 condamnations à mort ont été prononcées dans la bande de Gaza ; au moins 21 personnes étaient sous le coup d'une peine capitale à la fin de l'année 2016⁹⁷. En 2017, six exécutions ont déjà eu lieu dans la bande de Gaza (trois en avril⁹⁸ et trois en mai⁹⁹). Selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, 87 personnes sont actuellement sous le coup d'une peine capitale¹⁰⁰.

24. Amnesty International dénonce également les procédures non conformes aux normes internationales d'équité de procès qui précèdent les condamnations à mort, ces dernières sont fondées sur des aveux vraisemblablement arrachés sous la torture ou sous les mauvais traitements. Des condamnations à mort ont également été prononcées par contumace.

3.9. Jordanie

25. La Jordanie, qui n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, est un autre État dont le parlement a obtenu récemment le statut de « partenaire pour la démocratie » au sein de notre Assemblée. Dans sa Résolution 2086 (2016) du 26 janvier 2016, dans laquelle l'Assemblée a attribué ce statut au parlement de Jordanie, elle a aussi appelé à abolir de droit la peine de mort dans ce pays.

26. En Jordanie, un moratoire sur les exécutions est appliqué à partir de 2006. Néanmoins la peine de mort demeure toujours inscrite dans le Code pénal. Selon Amnesty International, il y a eu deux exécutions (d'une Irakienne et d'un Irakien ; par pendaison) et trois condamnations à mort dans ce pays en 2015¹⁰¹. En 2016, personne n'a été exécuté, alors que treize condamnations à mort ont été prononcées¹⁰². Cependant, en mars 2017, quinze personnes ont été exécutées en un seul jour, ce qui a été fermement critiqué par le Président de l'Assemblée¹⁰³.

27. L'Assemblée est appelée à évaluer le partenariat avec le parlement jordanien lors de cette partie de session sur la base d'un rapport de la Commission des questions politiques et de la démocratie¹⁰⁴ avec un avis de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme¹⁰⁵. Il convient de rappeler qu'un engagement à agir pour abolir la peine capitale est un des critères d'octroi du statut de partenaire pour la démocratie (article 64.2 des Règles de procédure de l'Assemblée). Toute exécution est donc contraire à cet engagement et devrait inciter l'Assemblée à revoir l'octroi dudit statut.

3.10. Belarus

28. Le Belarus s'est engagée sur la scène internationale en ratifiant d'une part le Pacte International des droits civils et politiques le 12 novembre 1973, mais n'est pas partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP. C'est le seul État du continent européen qui pratique encore les exécutions sur son

⁹⁴ Amnesty International, [Palestine : Hamas must urgently halt executions of three men sentenced after unfair trial](#), 24 mai 2017.

⁹⁵ Adoptée le 19 avril 2016, paragraphe 7.3.

⁹⁶ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2015*, p. 66.

⁹⁷ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2016*, p. 41.

⁹⁸ Voir ma déclaration du 7 avril 2017 : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6589&lang=1&cat=>.

⁹⁹ Voir note de bas de page n°94.

¹⁰⁰ <http://www.worldcoalition.org/Palestinian-Authority>.

¹⁰¹ Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2015*, p. 64.

¹⁰² Amnesty International, *Condamnations et exécutions en 2016*, p. 37.

¹⁰³ Voir sa déclaration du 4 mars 2017 : <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6531&lang=1&cat=>.

¹⁰⁴ Voir le rapport de Mme Josette Durrieu (France, SOC), [Doc. 14399](#).

¹⁰⁵ Le rapporteur pour avis est M. Andrea Rigoni (Italie, ALDE).

territoire. La méthode d'exécution utilisée au Belarus est la fusillade. En 2015, Amnesty International n'a enregistré aucune exécution, mais au moins deux condamnations à mort ont été recensées¹⁰⁶. En avril 2016, le Belarus a repris les exécutions après une trêve de 17 mois ; ainsi, au moins quatre exécutions ont été recensées (de Syarhei Ivanou, Hyanadz Yakavitski, Syarhei Khmialeuski et Ivan Kulesh ; ce dernier souffrait apparemment de troubles de la personnalité¹⁰⁷). En outre, selon Amnesty International il y a eu quatre condamnations à mort en 2016 et deux personnes se trouvaient condamnées à mort à la fin de cette année.¹⁰⁸ Néanmoins, selon la Coalition mondiale contre la peine de mort, le nombre de personnes sous le coup de cette peine s'élève actuellement à 104.¹⁰⁹ Cette année une exécution – celle de Siarhei Vostrykaou¹¹⁰ - s'est déroulée en avril, malgré plusieurs appels de la communauté internationale à ne pas la mener, notamment celle du rapporteur de la Commission des questions politiques et de la démocratie sur la situation au Bélarus, M. Andrea Rigoni (Italie, ADLE)¹¹¹. Trois autres condamnations ont été prononcées dans le courant de cette année (à l'encontre d'Aliaksei Mikhalenia le 17 mars par le tribunal régional de Homel¹¹² et à l'encontre d'Ihar Hershankou et de Siamion Berazhnoy le 21 juillet par le tribunal régional de Mahiliou¹¹³). Il convient de rappeler qu'étant donné que les chiffres sur l'application de la peine de mort sont classés secret d'État, ces données sont des estimations *a minima* et peuvent varier dans la réalité.

29. Les exécutions au Belarus soulèvent de nombreuses inquiétudes au regard de deux pratiques contraires au droit international. En premier lieu, au cours des dernières années, on révèle que plusieurs condamnations ont été exécutées dans le secret. En effet, les autorités biélorusses exécutent les condamnés à mort sans les prévenir à l'avance, sans prévenir leur proches ni leur avocat. De plus, les familles n'ont pas la possibilité de récupérer le corps de leur proche ni même de connaître l'endroit où il est enterré. Par exemple, le 8 mai 2014, le tribunal régional de Moguilev a annoncé que Rygor louzeptchouk¹¹⁴ avait été exécuté au Belarus, sans préciser la date de son exécution ni le lieu du dépôt de son corps. Autre exemple celui du susmentionné Siarhei Vostrykaou : sa mère n'a été informée de son décès par le tribunal régional de Homel qu'au début du mois de mai. Selon l'article 175 du Code d'exécution des peines, le gouvernement est autorisé à ne pas restituer aux familles les corps des personnes exécutées et à ne pas révéler l'endroit où ils sont inhumés¹¹⁵.

30. En deuxième lieu, de nombreuses condamnations à mort sont prononcées à l'issue de procès non équitables au cours desquels les preuves de la culpabilité sont des « aveux » formulés à la suite d'actes de tortures ou en l'absence de tout défenseur¹¹⁶. Les autorités biélorusses n'hésitent pas à exécuter dans le secret des condamnés à mort dont l'affaire est en examen devant le Comité des Droits de l'Homme. Tout récemment, en 2016, Syarhei Ivanou et Syarhei Khmialeuski ont été exécutés malgré le fait que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies avait demandé aux autorités de ne pas procéder à l'exécution pendant l'examen de l'affaire¹¹⁷. Autre exemples : le Belarus a exécuté Pavel Selyun, 23 ans, en avril 2014 qui avait été condamné à mort en juin 2013. Le Comité des Droits de l'Homme examinait à ce moment-là le cas de Pavel Selyun et avait demandé aux autorités Biélorusses de surseoir à l'exécution dans l'attente de ses conclusions¹¹⁸, mesure que le Belarus n'a délibérément pas respectée. Ensuite, à l'instar de Pavel Selyun, Alyaksandr Haryunou, 25 ans, a été exécuté le 4 novembre 2014. Après la confirmation de sa condamnation à mort par la Cour suprême, ce dernier avait déposé un recours devant le Comité des droits de l'Homme des Nations unies en avril alléguant ne pas avoir bénéficié d'un procès équitable. Le Comité avait alors appelé les autorités du Belarus à accorder un sursis au condamné jusqu'à ce qu'elle finisse d'examiner son recours¹¹⁹. Le Belarus a ignoré cette demande. Une nouvelle fois, la famille et l'avocat d'Alyaksandr Haryunou n'ont pas été informés de la date de son exécution et n'ont donc pas pu le rencontrer une dernière fois. Sa mère a reçu le jour même les habits que son fils portait le jour de son exécution. Quant

¹⁰⁶ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2015, p. 55.

¹⁰⁷ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2016, pp. 35-36.

¹⁰⁸ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2016, p. 35.

¹⁰⁹ <http://www.worldcoalition.org/Belarus>.

¹¹⁰ Amnesty International, Bélarus. [Première exécution de l'année malgré une pression permanente en faveur de l'abolition](#), déclaration publique du 19 mai 2017.

¹¹¹ Doc. 1433 du 6 juin 2017, chapitre 3.2.

¹¹² Amnesty International, Bélarus. [Aliaksei Mikhalenia risque d'être exécuté sous peu](#), le 13 juillet 2017.

¹¹³ Amnesty International, Bélarus. [Deux hommes condamnés à mort](#), le 14 août 2017.

¹¹⁴ Autres orthographes : Ryhor Yuzepchuk ou Yuzepchuk.

¹¹⁵ Amnesty International, Condamnations à mort et exécutions en 2013, p.28.

¹¹⁶ Ibid. p.29. Voir aussi l'affaire très controversée des exécutions de Dimitri Konovalov et Vadislav Kovalev le 18 mars 2012, condamnés et exécutés après une enquête bâclée, une absence apparente de mobile chez les condamnés et le manque total de preuves matérielles. « [Vives critiques après l'exécution de deux condamnés en Biélorussie](#) », *Le Monde*, 19 mars 2012.

¹¹⁷ Amnesty International, Condamnations et exécutions en 2016, p. 35.

¹¹⁸ Amnesty International, Condamnations et exécutions en 2014, p. 54.

¹¹⁹ Ibid. p. 55.

à son avocat, il a été averti par écrit le lendemain. Enfin, ces exécutions en totale ignorance des demandes d'adoption de mesures provisoires rappellent les exécutions d'Oleg Grishkovtsov et Andrei Burdyko en juillet 2011 dont les affaires étaient en cours d'examen par le Comité des droits de l'homme des Nations Unies - les condamnés, se plaignaient d'avoir fait l'objet de tortures et de n'avoir pas bénéficié d'un procès équitable – ou celles encore d'Andrei Zhuk et Vasily Yuzepchuk en mars 2010. Le Président biélorusse, Alexandre Loukachenko, a la possibilité d'accorder des grâces après confirmation des condamnations à mort. Toutefois, il n'en a fait usage qu'une seule et unique fois depuis son arrivée au pouvoir en 1994¹²⁰.

31. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a déjà eu l'occasion de faire part de sa vive inquiétude au sujet des exécutions et des condamnations à mort au Belarus et de la manière dont elles ont lieu au moyen notamment de sa Résolution 1857 (2012) et 2172 (2017)¹²¹. Dans cette dernière, elle a appelé les autorités à introduire un moratoire *de jure* sur la peine mort et les exécutions afin d'abolir la peine capitale. Vu l'absence d'un tel moratoire et d'autres progrès, elle s'est prononcée contre le rétablissement du statut d'invité spécial du Parlement biélorusse¹²². Le rapporteur de la Commission des questions politiques et de la démocratie, M. Rigoni a pourtant souligné, à plusieurs reprises, que la peine de mort est fondamentalement contraire aux valeurs du Conseil de l'Europe¹²³. En outre, la situation au Belarus est suivie de près par l'Union européenne, qui condamne régulièrement les nouvelles exécutions et condamnations à mort. Les lueurs d'espoir sont rares mais méritent d'être citées. Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, les autorités se sont engagées à mettre en œuvre certaines recommandations notamment de mener des campagnes d'information expliquant les arguments en faveur de l'abolition de la peine capitale et d'envisager d'introduire un moratoire sur les exécutions¹²⁴. Il semblerait que les autorités adoptent un discours de plus en plus positif à l'égard de l'abolition de la peine de mort. En mai dernier, un groupe de travail sur la peine de mort a été créé au sein du parlement biélorusse¹²⁵.

4. Conclusion

32. D'une manière générale, le monde tend à appliquer de moins en moins la peine de mort. Cette tendance abolitionniste est encore plus marquée en Europe, sous l'impulsion du Conseil de l'Europe, et dans ses pays voisins, mais il reste encore du chemin à faire. Cependant, malgré les abolitions et les moratoires, au sein des États membres du Conseil de l'Europe, certaines voix s'élèvent encore en faveur d'un rétablissement de la peine capitale. Par exemple, en France plusieurs propositions de lois pour rétablir la peine capitale ont été mises sur la table, la dernière datant de 2004¹²⁶. Après les attentats de janvier 2015, la Présidente du Front National déclarait publiquement qu'elle était en faveur « d'un référendum sur la peine de mort en France.¹²⁷ ». En Hongrie, le Premier Ministre Victor Orban a réfléchi publiquement de la réintroduction de la peine capitale¹²⁸. La situation en Turquie après la tentative du coup d'État du 15 juillet 2016 et les annonces du Président Erdogan d'organiser un référendum sur la question du rétablissement de la peine de mort sont encore plus inquiétantes¹²⁹. Ainsi, dans ma déclaration du 19 avril 2017¹³⁰, j'ai rappelé que le rejet de la peine capitale est un principe fondamental de notre Organisation. L'Assemblée, qui a contribué à la suppression de la peine de mort sur tout le continent européen, en conditionnant l'adhésion au Conseil de l'Europe à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions et à l'engagement d'abolir ce châtiment, n'acceptera aucun recul sur cette question. Rétablir la peine de mort serait purement et simplement incompatible avec le maintien d'un État au sein du Conseil de l'Europe.

¹²⁰ Voir note de bas de page n°110.

¹²¹ Assemblée parlementaire, [Résolution 1857 \(2012\)](#), La situation au Bélarus, 25 janvier 2012 et [Résolution 2172 \(2017\)](#) sur le même sujet, adoptée le 27 juin 2017.

¹²² Paragraphes 5.4.2. et 8 de la [résolution 2172 \(2017\)](#).

¹²³ Voir son rapport Doc. 1433 ainsi que nos déclarations conjointes du 5 mai 2017 sur l'exécution de Siarhei Vostrykau (sur <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6637&lang=1&cat=>) et du 24 juillet 2017 sur les récentes condamnations à la mort (sur <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6743&lang=1&cat=>).

¹²⁴ A/HRC/30/3 du 13 juillet 2015, paragraphe 11 et A/HRC/30/3/Add.1 du 30 juillet 2015.

¹²⁵ *Belarus parliament discusses death penalty issues*, BelTA (Bélarus), du 3 mai 2017.

¹²⁶ <http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/peinedemort/retablissement.asp>.

¹²⁷ « "Charlie Hebdo" : Marine Le Pen pour un référendum sur la peine de mort » *Le Point*, 8 janvier 2015.

¹²⁸ Voir par exemple http://www.lemonde.fr/les-decodeurs/article/2015/05/21/viktor-orban-peut-il-retablir-la-peine-de-mort-en-hongrie_4637096_4355770.html et

<http://www.theguardian.com/world/2015/apr/30/eu-jean-claude-juncker-viktor-orban-hungary-death-penalty-return>.

¹²⁹ http://www.lepoint.fr/monde/turquie-erdogan-evoque-un-nouveau-referendum-sur-la-peine-de-mort-17-04-2017-2120270_24.php#.

¹³⁰ <http://assembly.coe.int/nw/xml/News/News-View-FR.asp?newsid=6597&lang=1&cat=>.

33. Pour conclure, le Conseil de l'Europe s'efforce de protéger les individus contre la peine de mort, dans ses États membres et observateurs ainsi que dans les pays voisins ayant des statuts coopératifs tels que celui de « partenaires pour la démocratie ». L'Assemblée a toujours joué un rôle clé dans ce combat et elle doit le continuer afin de protéger les valeurs confiées au Conseil de l'Europe. Elle doit rester vigilante quant à l'évolution de la situation dans certains États membres vu certains discours politiques promouvant le rétablissement de la peine de mort.